REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Ministere du Genre, famille et enfant





RAPPORT PAYS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE IIème GENERATION DE L'AGENDA FEMMES, PAIX ET SECURITE DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

1. INTRODUCTION

Le Secrétariat National Permanent de la Coordination et du suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action National de 2ème génération de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, élabore chaque année le Rapport pays de la mise en œuvre dudit Plan en vue d'honorer les engagements de la RDC vis-àvis de ses partenaires dont le Conseil de Sécurité des Nations Unies, la CEEAC, la SADC, la CIRGL ainsi que l'Union Africaine sur les questions concernant l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. Ce Rapport pays permet non seulement au Gouvernement de mieux orienter sa politique en matière de l'intégration du Genre dans les mécanismes de paix et sécurité mais également à ses partenaires de comprendre le niveau réel de la mise en œuvre de la Résolution 1325 en RDC sur base des indicateurs renseignés.

Le Rapport pays de cette année est élaboré au moment où, sur le plan sécuritaire, le pays continue à subir des agressions des pays voisins, des rebêlions internes appuyer par les forces extérieures hostiles. En effet plusieurs tueries sont signalées en Ituri ainsi au Nord-Kivu; le territoire de Bunagana est passé sous contrôle des rebelles de M23; les forces négatives les plus actives sont les CODECO, les FDLR, les ADF, les Mai -Mai ainsi que les Rais Mutomboki....

L'ouest du pays n'est pas pour autant exempté des conflits violents dont les femmes, les jeunes et petites filles sont les plus grandes victimes. Récemment dans le grand Bandundu, deux ethnies se sont entretuées, en l'occurrence les BATEKE et les YAKA.

Au regard de cette situation préoccupante, alors que la Force Onusienne est en RDC il y a plus de 22 ans, la Population ne digère plus la présence de ladite force accusée d'inactive, ne jure que par son départ. D'où les derniers soulèvements populaires qui ont causé plus d'une dizaine de morts parmi les civiles, et n'augurent pas un avenir prospère dans l'immédiat.

Pourtant, les efforts pour la stabilité et le retour de la paix dans le pays et plus précisément dans la contrée Est n'ont cessé de se multiplier. C'est ainsi que le Chef de l'Etat a décrété l'Etat de siège, toujours en vigueur, dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri en vue de nettoyer les forces négatives. En outre, il ne ménage aucun effort dans la perspective de restaurer une paix durable moyennant des dialogues internes et externes. L'inclusion du Genre dans l'agenda Femmes, Paix et Sécurité est désormais son Cheval de bataille, ce qui fait de lui, un Champion en Genre.

Le Gouvernement congolais est conscient des atrocités que les Femmes, jeunes et petites filles subissent suite à l'impact négatif de la guerre. A cet effet il s'est résolu, d'une part, à promouvoir la culture du dialogue au niveau national et régional, d'autre part à honorer ses engagements nationaux, régionaux et internationaux du domaine de paix et sécurité.

Le Rapport pays 2022 a été élaboré grâce à l'appui financier et technique apporté de l'ONU FEMMES et cela dans le cadre du renforcement de la Coordination du Secrétariat National Permanent 1235.

Ce Rapport à six points à savoir :

- L'Introduction qui retrace le contexte et justification, les objectifs ainsi que la méthodologie ;
- Les Indicateurs renseignés par axes d'intervention du Plan d'Action;
- Les Bonnes pratiques et Leçons apprises ;
- Les Défis à relever ;
- Les Perspectives
- Conclusion et les Recommandations

1.1.1. Objectif général :

Mettre en œuvre le Plan d'Action National de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité à travers les évaluations sur l'ensemble du pays en vue d'améliorer la prise en compte du Genre dans les mécanismes de paix et de sécurité.

1.1.2. Objectifs Spécifiques :

- Mettre à la disposition du Gouvernement et ses partenaires internes que externes les indicateurs de résultats du niveau de la mise en œuvre de la Résolution 1325 ;
- Evaluer le niveau de la mise en œuvre du Plan d'Action National;
- Publier les données statistiques sur la prise en compte du Genre dans la consolidation de la paix.

1. 2. Méthodologie

La méthodologie utilisée est participative. Deux réunions techniques du Secrétariat National avaient été organisées : la première avec les membres au niveau national où il a été question de faire une pré-évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action National et de définir la manière de collecter les données sur l'ensemble du pays ; la deuxième réunion en ligne a réuni les acteurs clés provinciaux pour discuter de la manière de procéder à la collecte des données.

Le Secrétariat National, en plus du questionnaire envoyé auprès de nos partenaires, a également utilisé la revue documentaire en consultant plusieurs rapports produits au cours de l'année, par exemple : (i)le Rapport produit par la plateforme Rien Sans les Femmes sur les mécanismes et initiatives de paix ;(ii) le Rapport de la participation politique des Femmes aux instances de prises de décisions de CEHAJ 1325 ;(iii) ainsi que d'autres rapports pays des Ministères sectoriels.

Ainsi toutes les données collectées des provinces ont été compilé, mis en commun par les Experts du niveau National et ont permis la production dudit Rapport.

2. DES INDICATEURS RENSEIGNÉS PAR AXES D'INTERVENTIONS

A) Axe Prévention

En ce qui concerne la prévention en RDC, le pays a mis en place des politiques et programmes ainsi qu'un arsenal juridique qui intègrent la perspective genre. Et de fait, en plus des instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux, le pays dispose des textes locaux qui méritent d'être cité ici. Il s'agit de :

- La Constitution de 2006 telle que modifiée à ce jour en ses articles 14,15;
- Les deux lois relatives à la lutte contre les violences sexuelles promulguées en juillet 2006 ;
- La loi portant protection de l'enfant de 2009 :
- La loi relative à la lutte contre les VIH/sida de 2008;
- Loi électorale (loi n°06/006 du 09 mars 2006 telle que modifiée à ce jour) ;
- Loi portant financement public des partis politiques (loi n°09/005 du 10 juin 2008);
- Loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité (loi n° 15/013 du 01^{er} août 2015);
- Lois sur la Police et les forces Armées Congolaises (loi n° 11/013 du 11/08/2011 portant organisation et fonctionnement de la police nationale congolaise;
- Loi n° 13/005 du 15/01/2013 portant statut du personnel militaire des FARDC;
- Les Lois de mise en œuvre du statut de ROME de la CPI (lois modifiant le code pénal, le code de procédure pénale, le code pénal militaire et le code judiciaire militaire de 2015) ;

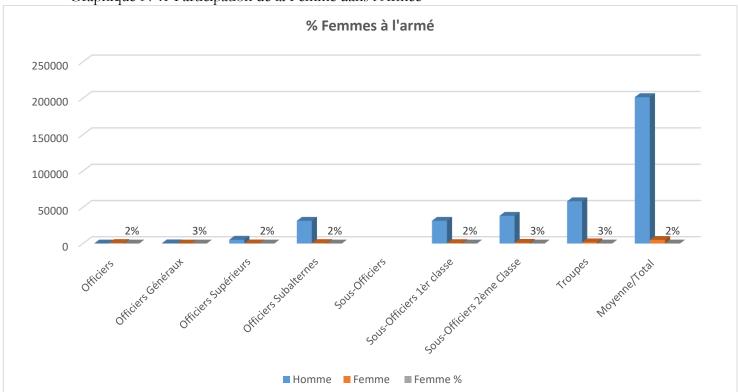
Concernant le budget national alloué au Ministère du Genre, Famille et Enfant sur l'Agenda Femmes Paix et Sécurité, il est à signaler que rien n'est encore clairement défini.

Néanmoins le Gouvernement Congolais qui intervient dans certaines activités en liens avec les Femmes, la paix et la sécurité, est plus déterminé à doter le Plan d'Action de 2ème génération d'un budget conséquent. En effet, le premier Ministre Chef du Gouvernement s'est engagé personnellement à faire de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité une priorité de son Gouvernement.

Pour le moment, le Bureau de l'ONUFEMMES/RDC ainsi que les autres partenaires techniques et financiers, des Ambassades Amis de la Résolution 1325 appuient la mise en œuvre du Plan d'Action de 2ème génération avec des projets à la base. Il est signalé enfin la synergie d'actions qui existe entre le SN1325 et les organisations de la Société civile œuvrant dans ce domaine de paix et de sécurité, laquelle synergie permet la réalisation des certaines activités.

1. Pour centage des femmes occupant des postes de responsabilité dans les institutions de paix et de sécurité

Graphique n°1: pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilités dans les institutions pour la paix et la sécurité



Graphique N°.1 Participation de la Femme dans l'Armée

Source: Ministère Défense 2022

Au regard de ce graphique la Femme ne dépasse pas 3% au poste de responsabilité que ça soit au poste d'officiers généraux, officiers supérieurs, voir même au niveau de troupes. On est à 2% Femmes au grade d'officier, 3% en qualité d'officier généraux, 2% officiers supérieur.....

Toutes fois ces données sont à modifiées au regard des dernières nominations par le Commandant Suprême de forces armées, dont les statistiques ne sont pas encore à notre disposition.

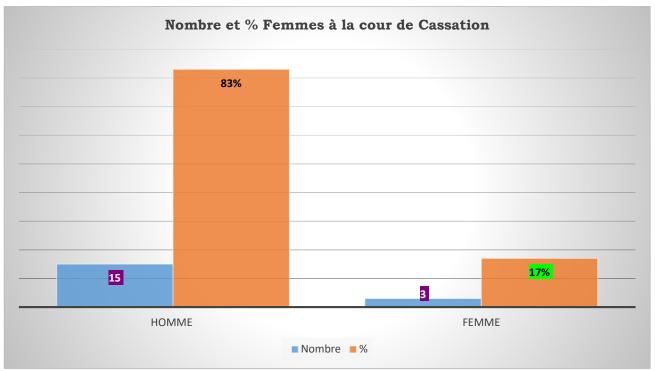
% des Femmes à la police 70000 60000 50000 40000 30000 20000 10000 Just Schrift de la Leme de See AA ABBRH de Police Directors Bent de Police de Representation Commissaire Substigut Principal Commissaile superieur Adom. Sous commissaire Adjoint Commissaire superieur Billigater chek Personnel Administratif Officers subalternes Sous commissaire principal Solis commissaire Homme Femme Femme %

Graphique n°2: Taux de la participation des femmes dans la Police Nationale

Source police 2022

Les Femmes sont moins représentées aux postes de responsabilité dans la police, comme le démontre ce graphique, voir même de manière générale elle est faiblement sous-représentée dont 0% au poste de commissaire Divisionnaire, 6% au poste de Commissaire Divisionnaire Adjoints, 4% des Femmes Commissaire Supérieur....

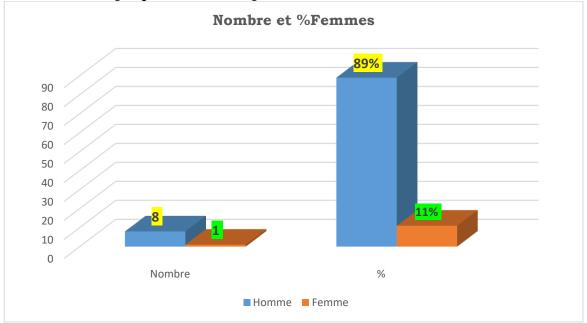
2.3.7. Tableau N° 9 : Nombre ou pourcentage des Femmes à la Cour de cassation.



Source : Ministère de la Justice 2021

A la cour de cassation, la Femme représente 17% du taux de participation, contrairement à l'homme qui est majoritaire dans cette cour à hauteur de 83%.

2.3.8. Graphique n°10 : Participation de la Femme à la Cour Constitutionnel



Source : Ministère de la Justice 2021

Au sein des hautes cours, on ne compte pas assez de femmes. Le Conseil d'Etat aligne 16,6% des femmes comme Juges. La Cour Constitutionnelle quant à elle ne compte que 1 seule Femme sur 9 juges dont 11% seulement.



Graphique n°11 : Pourcentage de participation des femmes à la magistrature

A la magistrature, les femmes ne sont pas très bien représentées. Leur taux varie selon les juridictions. On en compte 5% comme Procureurs de la République,6% comme Avocats Généraux, 10 % comme Présidentes des Tribunaux de Paix, 26% comme Juges des Tribunaux de Grande instance, 9% comme Présidents des Tribunaux de Grande instance, 7% comme Présidents des Cours d'appel. Cependant, on ne compte aucune femme comme première Présidente de la Cour d'appel, ni Procureur Général de la République.

Existence des mécanismes d'alerte précoce qui intègrent une perspective du genre;

Présence des informations sur les Femmes Paix et Sécurité dans les rapports d'alerte précoce.

La République Démocratique du Congo est totalement impliquée dans le processus de la prise en compte du Genre dans les mécanismes et initiatives de paix. Aussi la mise en place des mécanismes d'alerte précoce est-elle une priorité pour la RDC. Actuellement une cartographie des mécanismes et initiatives de paix est disponible au Secrétariat National Permanent de la Coordination et du suivi de la mise en, œuvre de la Résolution 1325. Il est à signaler en effet l'existence dans le pays de plus de 369 Mécanismes et Initiatives de paix, bien que la Femme à ce stade la femme n'intervient qu'à 31% dans la prise de décision dans ces dits mécanismes.

Tableau n° 3: Informations générales sur les violences sexuelles.

Provinces	Nombre de cas Rapportés	Nombre de cas Incidents	Prise en charge Médicale	Accompagnement Psychosocial	Assistance Juridique	Réinsertion socioécono mique/Scol aire
Bas-Uélé	96	96	4	85	0	7
Equateur	274	227	147	30	91	0
Haut-Katanga	142	142	64	117	24	0
Haut- Lomami	262	262	57	177	15	0
Haut-Uélé	4	2	2	2	0	0
Ituri	1050	746	781	277	23	4
Kasaï	180	180	91	124	71	0
Kasaï Central	148	139	110	48	20	0
Kasaï-Oriental	15	15	8	10	11	0
Kinshasa	366	277	317	366	140	0
Lualaba	62	62	27	38	1	0
Mongala	26	26	31	11	17	0
Nord-Kivu	7219	3859	3555	6312	1038	815
Sud-Kivu	1333	317	421	1081	298	100
Nord Ubangi	70	60	28	11	20	14
Sud- Ubangi	135	112	81	51	59	0
Tanganyika	12	12	0	12	0	0

Source: Direction d'Etudes et de Planification du MINIGEFAE, juillet 2014,

B) Axe participation

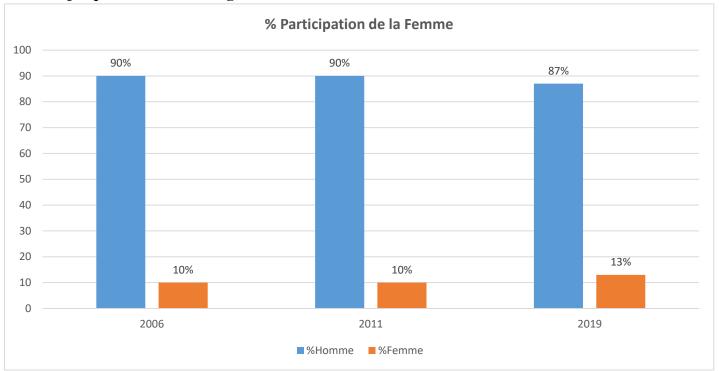
Existence de législations nationales et de politiques qui entendent promouvoir la participation des femmes dans les processus de prise de décision et de gouvernance.

La République Démocratique du Congo a un arsenal Juridique qui promeut la participation des femmes dans les processus de prise de décision et de Gouvernance, comme exprimé dans nos précédents Rapports. En plus des Instruments Juridiques Internationaux ratifiés par RDC, il existe également des textes légaux dont :

- ✓ La Constitution de 2006 telle que modifiée à ce jour en ses articles 14 ;
- ✓ La Politique Nationale Genre de 2010 dont la vision est de faire de la RDC un monde égalitaire, où les femmes, les filles et les personnes vulnérables ne sont pas discriminées ;
- ✓ Le Code de la Famille révisé de 2016 ;
- ✓ La Loi électorale (loi n°06/006 du 09 mars 2006 telle que modifiée à ce jour en son article 13) ;
- ✓ La Loi portant financement public des partis politiques (loi n°09/005 du 10 juin 2008) ;
- ✓ La Loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité (loi n° 15/013 du 01er août 2015);
- ✓ Les Lois sur la Police et les forces Armées Congolaises (loi n° 11/013 du 11/08/2011 portant organisation et fonctionnement de la police nationale congolaise ; loi n° 13/005 du 15/01/2013 portant statut du personnel militaire des FARDC.

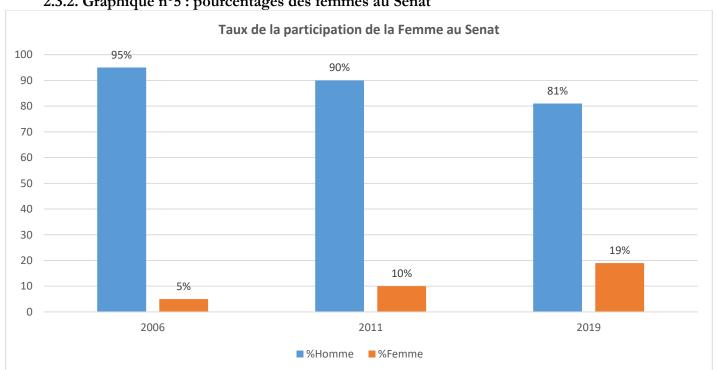
2.3. Participation de la Femme aux fonctions publiques de l'état

2.3.1. Graphique n°4: Pourcentage des Femmes à l'Assemblée Nationale



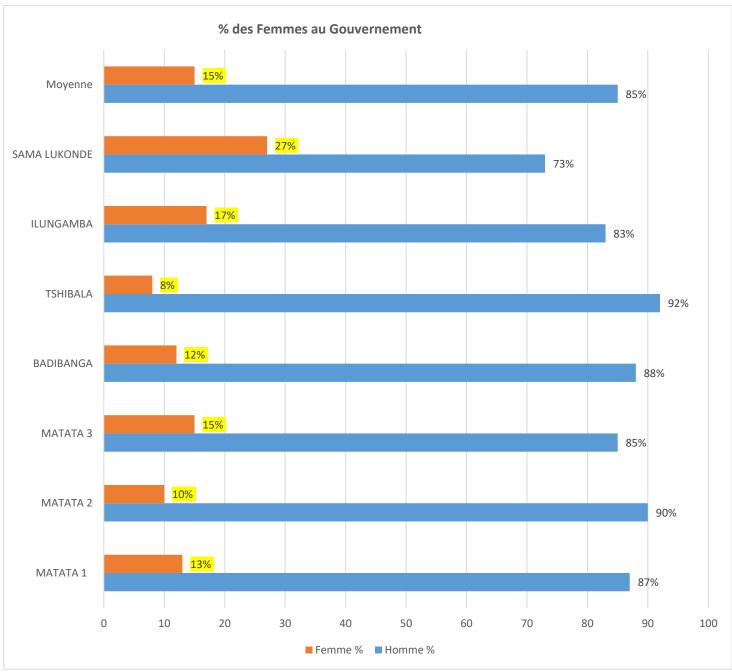
Il ressort de ce graphique que les Femmes sont représentées à 13,4% à la chambre basse du Parlement. Si l'on doit comparer la participation actuelle aux ressentes statistiques de 2006 et de 2011, cela démontre clairement qu'elles sont faiblement représentées et cela depuis les dernières élections législatives où les femmes ne tournent qu'autour de 10%. Cette faible représentation de la femme ne permet pas à celle-ci de bien défendre ses droits fondamentaux.

2.3.2. Graphique n°5: pourcentages des femmes au Sénat



Au Sénat, il y a une légère augmentation du taux de la participation de la Femme dans cette chambre haute du Parlement. Le tableau ci-dessus renseigne que les femmes représentent 19, 3% des sièges

au Sénat, bien meilleur que le taux de la législature passée qui était de 4,6%, soit 5 femmes sur 108 en 2006 et 10% en 2011.
2.3.4. Graphique n°6 : Pourcentage des Femmes Différents Gouvernements de la RDC

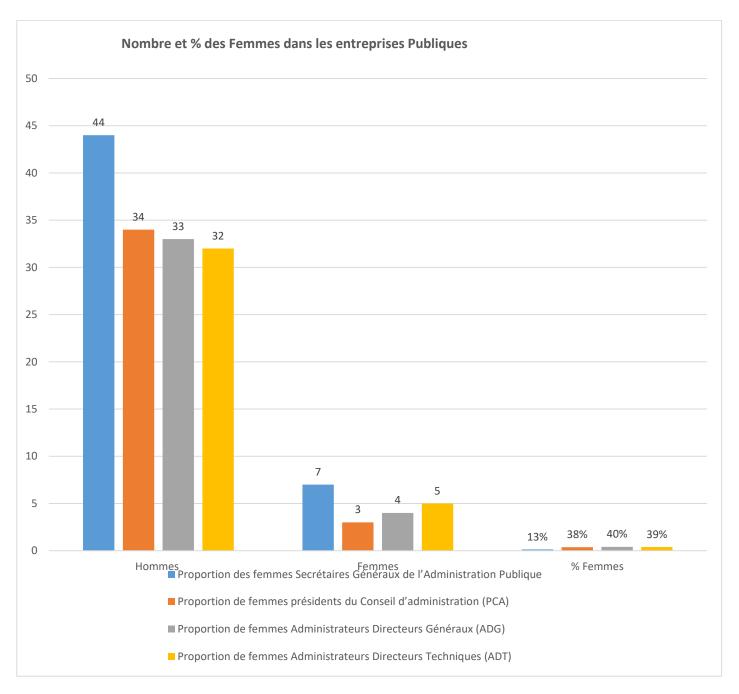


Source: Secrétariat National 1325

De ce qui est de la participation politique de la Femme au Gouvernement, il y a une évolution très significative à saluer. La Femme dans les Gouvernements franchissait difficilement la barre de 10%. Les différents Gouvernements mis en place attestent que les femmes ont toujours été marginalisées, à titre illustratif les Gouvernements: Matata-1(13,5%), Matata 2(10,4%), Matata 3(14,8%), Badibanga (11,9%) et Tshibala (7,8%).

Avec l'Arrivé du Président Antoine Felix TSHISEKEDI TSHILOMBO, le taux de la participation de la femme a fait un bond remarquable : le premier Gouvernement a été composé de 17,9% et l'actuel compte 27%, qui occupent des portefeuilles importants.

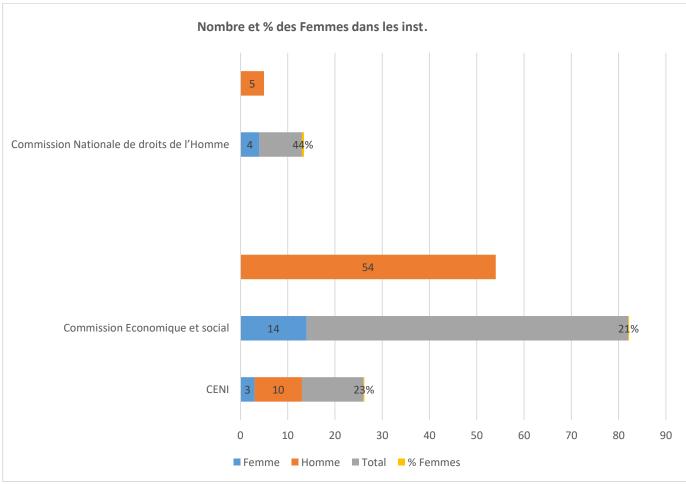
2.3.5. Graphique No7: Nombre ou pourcentage des Femmes aux entreprises publiques



Source : Ministère de la Fonction Publique

Le Graphique sur la participation des hommes et des Femmes aux institutions publiques renseigne que 13% des Femmes seulement sont Secrétaire Générale, 38% des Femmes occupent les postes de Prédisentes du Conseil d'administration, 40% sont Directrices Générales et 38% Administratrices Directrices Techniques.

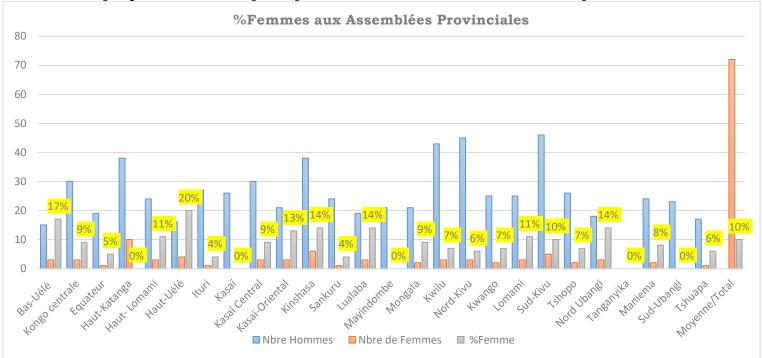
2.3.6. Graphique N°8 : Nombre ou pourcentage des femmes aux institutions d'appui à la démocratie



Source CENI, CNDH

Les femmes sont impliquées dans les mécanismes de droits de l'homme, elles contribuent efficacement à travers les plaidoyers qui ont fait leurs preuves.

Graphique n°12. Taux de participation des Femmes dans les Assemblées provinciales

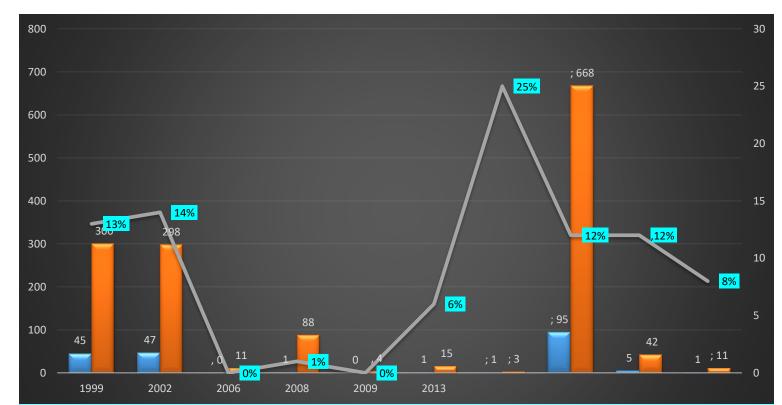


Source: Secrétariats Provinciaux 1325

Commentaire

Dans l'ensemble, les femmes occupent 10 % des sièges. Ce taux de femmes varie selon les provinces.

Graphique N°13. Nombre et pourcentage des femmes aux négociations de 1999 à 2015



Accord de cessez-le-feu de Lusaka ,10 juillet 1999 (13%); Accord global et inclusif sur la transition en RDC, 17 décembre 2002, Sun City, en Afrique du Sud (14%); Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs, 15 décembre 2006, Nairobi, Kenya (0%); Acte d'engagement à Goma, janvier 2008 (1%); En 2009, l'accord de paix entre le Gouvernement et le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), signé le 23 mars 2009, Goma(0%); En 2013: Accord-cadre sur la paix, la sécurité et la coopération en RDC et dans la Région des grands lacs, 24 Février 2013, Addis-Abeba (Éthiopie)(6%); Mécanisme de Suivi de l'Accord Cadre d'Addis-Abeba (25%); Concertations nationales du Palais du Peuple (12%); Groupe de Contact pour la préparation des Concertations Nationales (12%), Comité de suivi des Concertations nationales (8%).

B) Axe protection

Existence des cadres juridiques et politiques qui protègent les droits des femmes y compris la protection contre la violence sexuelle :

- La Constitution de 2006 telle que modifiée à ce jour en ses articles 14,15 ;
- Les deux lois relatives à la lutte contre les violences sexuelles promulguées en juillet 2006 ;
- La loi portant protection de l'enfant de 2009;
- La loi relative à la lutte contre les VIH/sida de 2008.

Dans cet axe, il s'agit de respecter et promouvoir les droits des femmes, des enfants et d'autres personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées.

En rapport avec la protection des femmes, la République Démocratique du Congo a signé la Déclaration de Kampala de 2011 pour prévenir les Violences Sexuelles et Basées sur le genre, mettre fin à l'impunité des auteurs et donner assistance aux survivantes. En application de cette déclaration, la Campagne tolérance zéro a été lancée par le Chef de l'Etat.

Récemment, le Gouvernement vient de créer un Fonds de Réparation en faveur des victimes des violences sexuelles liées aux conflits armés. Il s'agit là d'une décision importante pour donner le sourire à de nombreuses femmes qui ont été humiliées par des actes ignobles. Surtout que l'Ouganda, pays agresseur, vient de payer une première tranche de 65 millions de dollars sur le total de 325 millions à titre de dommage causé à la Ville de Kisangani lors de son affrontement armé avec le Rwanda sur le sol Congolais en 2003.

L'Etat de siège que le Chef de l'Etat a décrété dans les zones en conflits dont le Nord-Kivu et l'Ituri, est l'une de mesure salvatrice qui actuellement contribue à la protection de la population en générale et des femmes en particulier. De nombreuses femmes ont repris leurs activités champêtres et commerciales abandonnées depuis plus de deux décennies, ce qui pourra sûrement booster le développement dans leurs milieux de vie.

La RDC assure la présidence du Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre d'Addis Abeba, dont elle a abrité le 10e sommet à Kinshasa en février 2022. A cette occasion, les Chefs d'Etat de la région ont endossé les recommandations faites par le Comité consultatif sur les femmes, la paix et la sécurité pour la région visant à promouvoir la participation effective des femmes à la vie politique et aux processus de consolidation de la paix ainsi qu'à lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles.

D)Pilier de secours et de redressement

Concernant le relèvement post-conflits,

Il convient de noter que notre pays comme tant d'autres pays qui sortent des conflits armés, est confronté à d'énormes défis en matière de relèvement et de reconstruction à cause des destructions massives et de pertes irremplaçables occasionnées par ces conflits.

Devant ce problème fort complexe, le Gouvernement de la République entend, conformément à la résolution 1325, intégrer la dimension genre dans les projets de reconstruction post-conflits en vue d'assurer l'autonomisation socio-économique des femmes et des Adolescentes et jeunes Femmes affectées par les conflits armés.

Le Gouvernement travaille durement sur le programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (P-DDRCS). Le Coordonnateur National et les Coordonnateurs Provinciaux parmi lesquels on trouve quelques femmes , ont été désignés. Il est à signaler que le président de la République Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo a, dans une ordonnance datée du 26 mai 2022, nommé les membres de ces coordinations provinciales du P-DDRCS, dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

. Leçons apprises (Bonnes pratiques) :

- Décentralisation de la mise en œuvre du Plan d'Action National 2ème génération ;
- Synergie des acteurs clés (société civile, Gouvernement et partenaires techniques et financiers);
- Mise en place des mécanismes et structures aux seins du Gouvernement et de la Société civile pour booster la mise en œuvre de la Résolution 1325 ;
- Amélioration de l'arsenal juridique en rapport avec les droits de la femme et le genre ;
- Elaboration des Plans Provinciaux de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du CSNU;
- La Volonté Politique exprimée par le Chef de l'Etat et son Gouvernement
- Mise en place du Forum des Ministres et Chefs des Divisions provinciaux en charge du genre pour échanger sur diverses questions dont celles liées à la paix et sécurité.

f) Défis majeurs :

- Problématique de la Budgétisation Sensible au Genre ;
- Faible connaissance des instruments Juridiques qui promeuvent la participation de la femme dans la prévention, gestion et la résolution pacifique des conflits ;
- Faible mobilisation des fonds assurant la mise en œuvre du PAN 1325 de la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.

D). CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La République Démocratique du Congo ne ménage aucun effort pour la matérialisation de l'intégration du Genre dans la prévention des conflits, le règlement des différends, la reconstruction post-conflits ainsi que la participation dans les opérations de maintien de la paix.

Cette matérialisation est visible à travers l'évolution positive du taux de participation de la femme dans les instances de prises de décision. Actuellement les femmes sont nommées comme Ambassadrices ; le taux de participation de la Femme au Gouvernement a augmenté jusqu' à 27% ; en plus, les femmes occupent des portefeuilles importants tel que la Vice-Primature et les Ministères d'Etat. Par ailleurs les Femmes sont impliquées dans les mécanismes et initiatives de paix, en tant que médiatrices de paix.

Concernant la réforme du secteur de sécurité, il y a lieu de noter positivement le changement du mode de fonctionnement de la police. Celle -ci aspire à devenir une police de proximité, de prévention et de redevabilité vis-vis de la population. Elle travaille désormais avec des comités locaux de sécurité de proximité dont les femmes et jeunes femmes sont membres. Toutes ces reformes contribuent efficacement à prévenir et à résoudre pacifiquement les conflits.

Au sujet des mécanismes et initiatives de paix, le pays en compte déjà plus de **369** dans lesquelles les femmes sont des actrices principales dans la consolidation de la paix. En effet, elles interviennent aux instances de prise de décision à hauteur de 31% dans lesdits mécanismes et initiatives de paix.

Au niveau de Provinces, le Secrétariat National Permanent 1325 travaille pour leur doter des Plans d'Actions Provinciaux contextualisés selon les besoins prioritaires de chacune de provinces en lien étroit avec le Plan d'Action National 1325 de 2ème génération.

Quant à la volonté politique, il y a lieu de noter que le Gouvernent actuel, sous l'impulsion du Chef de l'État, a apporté un nouveau vent dans l'Agenda Femmes, Paix et sécurité. Allusion faite à la mise sur pied d'un cadre de concertation où les femmes activistes discutent avec le Chef de l'État de leur cahier de charge sur le Genre.

A ce jour le pays dispose de 22 Secrétariats Provinciaux installés sur l'ensemble du pays.

Le pays dispose d'un arsenal juridique qui promeut les Femmes dans la participation politique et dans les mécanismes de paix , toute fois la mise en œuvre connait des défis dont les acteurs concernés doivent travailler pour rendre effective la prise en compte du Genre dans l'agenda Femmes, paix et sécurité , et une synergie devrait se renforcer d'avantage pour réunir les moyens financiers devant permettre la mise en œuvre effectives du Plan d'action 2ème génération qui en 2023 devrait être évaluer et permettre au pays de doter une troisième génération dudit Plan d'Action.

Les Recommandations sont les suivantes :

- 1) Opérationnaliser le Trust Fund pour permettre une mobilisation des fonds devant permettre à la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité sur l'ensemble du pays
- 2) Vulgariser à grand échelle le Plan d'Action 2ème génération de la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur l'étendue du pays ;
- 3) Impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre Du Plan d'Action National 2ème génération à tout le niveau;
- 4) Décentraliser la mise en œuvre du Plan d'Action tout en contextualisant les Plans d'Actions Provinciaux sur base du Plan national;
- 5) Assurer la vulgarisation du Plan d'action national 1325 2ième Génération;
- 6) Poursuivre le processus de l'Alignement du Plan d'Action 2ème génération dans le budget National du pays ;
- 7) Renforcer des capacités des femmes médiatrices pour prévenir contre les violences postélectorales
- 8) Continuer à installer les Comités provinciaux 1325 dans les Provinces restantes(4)

Fait Kinshasa, le 17/08/2022